

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Adopté

N° AC101

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Grip, rapporteure et M. Henriët, rapporteur

ARTICLE 2

À la dernière phrase du même alinéa 12, substituer aux mots :

« de l'université »

les mots :

« ou au directeur de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel pour prendre en compte l'ensemble des Etablissements Publics à
Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel